

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°316_2024DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :
Opération de HSP Soliha - Avenue de la Résistance - Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé par délibération du conseil de communauté n° 187_2023 du 10 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que HSP (Habitat Social Pact 81) porte une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement sur la commune de Graulhet, dont la typologie est la suivante : 1 T3, réparti comme suit : 1 PLAi,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de 15 000 € au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
HSP Soliha	Graulhet	Av. de la Résistance	1	Acquisition et amélioration	1 PLAi	Individuel	118 730 €	13 000 €	2 000 €	15 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'1 logement locatif social public sur la commune de Graulhet d'un montant de 15 000 € est accordée à HSP Soliha conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 DEC. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 DEC. 2024
Et publication - mise en ligne le 17 DEC. 2024 et/ou notification le